Chambres de Métiers et de l'Artisanat
de MIDI-PYRÉNÉES

Avec votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat, privilégiez l'apprentissage en Midi-Pyrénées

En 2010, 6750 entreprises ont choisi les Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Midi-Pyrénées pour s'acquitter de leur taxe d'apprentissage.

Grâce à vos versements, nous avons pu accompagner 1120 établissements de formation, pratiquement tous implantés dans notre région.

En versant votre taxe auprès des Chambres de Métiers et de l'Artisanat, vous privilégiez l'apprentissage. 62% de la taxe sont reversés aux établissements et Centres de Formation d'Apprentis.

Au total, ce sont plus de 4 millions d'euros qui ont été collectés dont près de 1 700 000 euros reversés à l'Etat au titre du Fonds National De Modernisation de l'Apprentissage (FNDMA) et de la Contribution au Développement de l'Apprentissage (CDA). Ces fonds sont ensuite redistribués aux Conseils Régionaux qui interviennent en matière d'apprentissage.

La confiance des entreprises a donc permis le développement et le financement de l'apprentissage pour les établissements en Midi-Pyrénées.

Merci de poursuivre cet engagement à nos côtés !

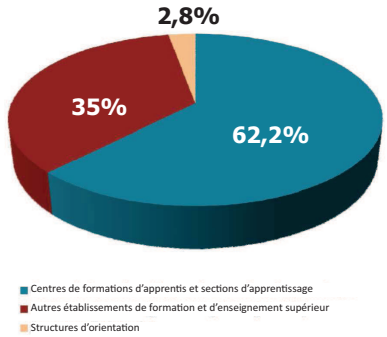

SCHEMA TAXE D'APRENTISSAGE 2010

Masse salariale 2009
Base sociale DADSU
4 060 248 €

0,5% de la masse salariale = TA

0,18% Contribution au développement de l'Apprentissage—CDA
Reversement au TRESOR PUBLIC
1 090 356 €

QUOTA = 52% TA
1 557 061 €

22% TA
658 817 €

30% TA
898 244 €

Le collecteur reverse

au
TRESOR PUBLIC
Fonds National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage—
FNDMA
658 817 €

Obligatoire au(x) CFA(s) d'accueil

Solde du QUOTA à **des écoles habilitées QUOTA**

HORS QUOTA = 48% TA
Réparti entre 3 catégories
Catégorie **A** - Catégorie **B** - Catégorie **C**
40% **40%** **20%**
1 412 831 €

Le collecteur reverse le solde de chaque catégorie après déductions

à des écoles habilitées

Catégorie A :
Niveaux V (CAP, BEP) et IV (BAC)
Catégorie B :
Niveaux III (BAC+2) et II (BAC+3/4)
Catégorie C :
Niveau I (BAC+5 et plus)

Un collecteur, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, pour gérer la totalité de votre **taxe** et l'ensemble des formalités administratives.

Nous gérons intégralement votre dossier Taxe d'Apprentissage

Le service taxe d'apprentissage de votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat se met gracieusement à votre disposition pour assurer la **gestion complète de votre dossier** :

- **calcul de la taxe** à payer ou vérification de votre déclaration,
- **reversements de la partie légale** de la taxe à des établissements habilités selon vos souhaits,
- **reversements obligatoires aux Centres de Formation des apprentis** pour les entreprises employant des apprentis au 31/12/2010.

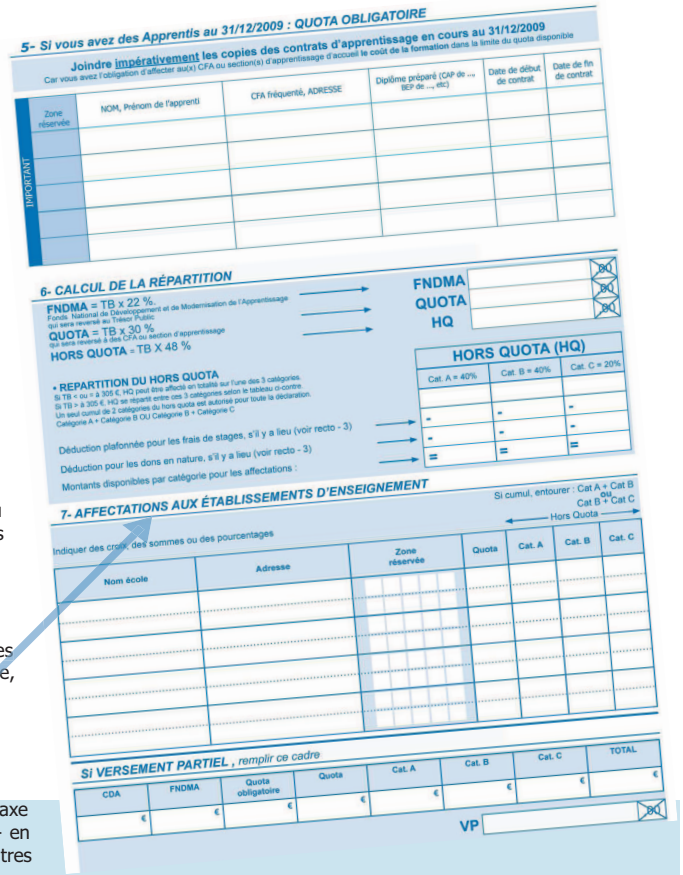

Vous souhaitez déclarer votre taxe directement en ligne sur le ***site intertaxe***

Accessible depuis le site de votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat avec votre numéro de dossier et la clé web indiqués sur votre bordereau vous trouverez votre dossier pré-renseigné et vous serez guidé pas à pas pour :

- calculer votre taxe,
- imprimer votre déclaration,
- nous l'adresser avec votre réglement et les justificatifs éventuels (contrat d'apprentissage, convention de stage).

AFFECTATION AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Il s'agit du reversement de la partie légale de la taxe aux établissements habilités à percevoir la taxe - en dehors de la partie obligatoire à reverser aux centres de formation d'apprentis.

Il faut donc y inscrire le ou les noms de l'établissement que vous souhaitez financer et indiquer soit le montant soit le pourcentage à lui attribuer sachant qu'une partie de votre taxe doit obligatoirement être versée par nos soins au Trésor Public.

Il est impératif de retourner à votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat le bordereau accompagné du règlement et des pièces justificatives au plus tard le **28 février 2011** pour recevoir en retour un reçu et l'archive de répartition.